



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



128^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., 25-29 juin 2001

RÉSOLUTION

CE128.R14

RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

LA 128^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport du Directeur concernant le recouvrement des contributions (document CE128/21 et Add.I) et le rapport sur les arriérés des États membres concernant le paiement de leurs contributions dans la mesure où ils sont soumis à l'application de l'article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Notant que les dispositions de l'article 6.B de la Constitution de l'OPS concernant la suspension du droit de vote des États membres qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières et l'application possible de ces dispositions à l'égard de quatre États membres; et

Notant avec préoccupation que 25 États membres n'ont pas encore effectué de paiement pour s'acquitter de leur contribution de 2001 et que le montant recouvré pour les contributions de 2001 ne représente que 31% des contributions totales de l'année actuelle.

DECIDE :

1. De prendre note du rapport du Directeur concernant le recouvrement des contributions (document CD40.25 et Add.I).
2. D'exprimer sa gratitude aux États membres qui ont déjà versé leur contribution pour 2001 et d'exhorter les autres États membres qui ont des arriérés de s'acquitter dès que possible de leurs obligations financières.

3. De recommander au 43^e Conseil directeur d'appliquer strictement les restrictions du droit de vote contenues dans l'article 6.B de la Constitution de l'OPS aux États membres qui, à l'ouverture de cette séance, n'ont pas encore effectué un paiement important au titre de leur contribution et à ceux qui n'ont pas effectué les paiements échelonnés en fonction de leurs plans de paiement différé.

4. De demander au Directeur de continuer à informer les États membres de toute somme restante exigible et de faire le compte rendu au 43^e Conseil directeur sur le statut du recouvrement des contributions.

(Huitième séance, 28 juin 2001)